

Chères familles de l'école communautaire de Waterloo,

Nous sommes enthousiasmés par la prochaine année scolaire 2024-2025 ! Alors que nous nous préparons pour une autre excellente année dans les écoles de Waterloo, nous devons partager des mises à jour importantes sur nos procédures de fréquentation. **Ces changements, issus de la nouvelle législation de l'État de l'Iowa ([Senate File 2435](#))**, sont conçus pour soutenir la réussite de votre enfant en veillant à ce qu'il soit à l'école, engagé et prêt à apprendre chaque jour.

Procédures:

Lorsque votre enfant est absent, veuillez continuer à appeler et/ou envoyer un e-mail à l'école. Vous pouvez également saisir les absences de vos élèves via le portail parents. Cette communication est importante pour que chacun reste informé. Lorsque vous contactez l'école, veuillez communiquer clairement la raison de l'absence de votre élève. A défaut de communication, l'absence sera enregistrée comme absence non justifiée. Vous trouverez ci-dessous un résumé de la façon dont les présences et les absences seront codées:

1) Présent - l'élève est à l'école ou participe à une activité scolaire

- a) Participation aux activités scolaires (beaux-arts, athlétisme, robotique, sortie scolaire, etc.)
- b) Suivre des cours collégiaux, placement CTE
- c) Visites au collège (per guidelines)
- d) Suspension, Détention, etc. à l'école

2) Absent - Excusé

- a) Excuse médicale (note du médecin, infirmière scolaire, plan de santé, traitements médicaux prévus)
- b) Excuse par le tribunal
- c) Assister à des services religieux ou recevoir des instructions religieuses
- d) Le programme d'enseignement individualisé (IEP) ou l'article 504 affecte la fréquentation

3) Absent - Non excusé

- a) Toute raison non répertoriée précédemment
- b) Malade, parent confirmé - pas d'excuse médicale
- c) Regarder des compétitions d'athlétisme, une chorale de spectacle ou d'autres activités scolaires (mais ne pas y participer)
- d) Absent, parent excusé, mais aucune raison donnée
- e) Vacances familiales ou « hors de la ville »
- f) Problème de voiture
- g) Suspension hors école
- h) Activités non scolaires (gymnastique, hockey, théâtre communautaire, etc.)

Absentéisme chronique et absence d'absentéisme définis par le dossier sénatorial 2435

“L'absentéisme chronique” désigne l'absence de plus de 10% des jours d'école ou des heures d'enseignement prévus, quelle que soit la raison de l'absence (Veuillez noter les types d'absence excusée répertoriés au point 2 ci-dessus).

“Absentéisme” manque plus de 20% des journées d'école ou des heures d'enseignement prévues.

Prise en charge

Le district scolaire communautaire de Waterloo s'engage à travailler avec les familles pour assurer un soutien lors de la fréquentation scolaire. Les élèves qui manquent 12 jours d'école ou plus devront participer à une réunion d'engagement scolaire avec les tuteurs et les responsables de l'école pour établir un plan de fréquentation. Ce plan aborde tous les obstacles auxquels les étudiants pourraient être confrontés, les aidant ainsi à rester connectés et engagés. Une fois qu'un élève devient « absent » ou continue de manquer l'école avec des absences non justifiées, le procureur du comté doit faire respecter les lois sur l'absentéisme scolaire pour les élèves qui fréquentent l'école obligatoire.

Une fréquentation régulière aide non seulement votre enfant à suivre son travail scolaire, mais elle lui permet également de nouer des relations solides avec ses enseignants et ses pairs, de développer d'importantes compétences de vie et de ressentir un sentiment d'appartenance au sein de la communauté scolaire. Nous sommes là pour vous soutenir, vous et votre enfant, à chaque étape du processus.

Si vous avez des questions ou souhaitez parler de la fréquentation de votre enfant, n'hésitez pas à contacter l'école de votre enfant. Nous sommes là pour vous aider et sommes ravis de travailler avec vous pour faire de cette année une année fantastique pour votre enfant.

Sincèrement,

Sheena Canady, Director of Student and At-Risk Services

Adriane Carlson, Associate Director of Student Services

Hank Huddleson, District Coordinator of Attendance, Truancy & Reengagement

Foire aux questions

- **Aurons-nous besoin d'un certificat médical chaque fois que notre élève est malade?**
 - Ce n'est pas l'intention du projet de loi. Veuillez continuer à informer l'école si votre enfant est malade. Si vous êtes consulté par un médecin agréé, il est important d'obtenir les documents appropriés, comme une note ou une excuse du cabinet du praticien.
- **Les vacances familiales sont-elles excusées?**
 - Selon la législation, les vacances familiales ne sont pas excusées. Par conséquent, elles seront codées comme "non excusées" et comptent dans le total des absences de l'élève.
- **Notre famille pourra-t-elle manquer l'école pour observer une fête religieuse?**
 - Oui. Ceci est considéré comme excusé dans le cadre de la législation en vigueur. Il est important d'en informer clairement le secrétaire aux présences de l'école.
- **Quelles mesures dois-je prendre si mon enfant a un problème de santé pouvant entraîner des absences fréquentes?**
 - Si votre enfant a un problème de santé pouvant entraîner des absences fréquentes, il est important d'en informer l'école le plus tôt possible. Fournir une note d'un médecin agréé ou créer un plan de santé en coordination avec l'infirmière scolaire peut garantir que ces absences sont documentées comme excusées.
- **Que se passe-t-il si mon enfant atteint le seuil d'absentéisme chronique?**
 - Si votre enfant atteint le seuil d'absentéisme chronique, l'école vous en informera immédiatement et continuera à surveiller sa fréquentation. En cas d'absences continues, l'école vous contactera pour assister à une réunion d'engagement scolaire. Cette réunion est obligatoire et impliquera les responsables de l'école, les élèves et les tuteurs pour créer un plan de fréquentation visant à surmonter les obstacles que votre enfant pourrait rencontrer pour fréquenter régulièrement l'école.
- **Que dois-je faire si mon enfant se sent anxieux à l'idée d'aller à l'école?**
 - Si votre enfant éprouve de l'anxiété à l'idée d'aller à l'école, il est important d'aborder cette préoccupation le plus tôt possible. Vous pouvez contacter le conseiller scolaire ou l'administration pour discuter des sentiments de votre enfant et explorer des ressources ou des stratégies de soutien pour l'aider à se sentir plus à l'aise et engagé.
- **Puis-je demander des devoirs ou des travaux en classe pour mon enfant s'il est absent?**
 - Oui, vous pouvez demander des devoirs ou des travaux en classe pour votre enfant s'il est absent. Cela les aide à rester sur la bonne voie dans leurs études. Veuillez contacter l'enseignant de votre enfant ou le

bureau de l'école pour organiser l'envoi du matériel à la maison. Tout travail manqué demandé doit être terminé.